La Suisse et l'OIT

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **51 (1959)**

Heft 12

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-385124

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

La Suisse et l'OIT

Nous n'avons pas toujours été très tendre envers les représentants de la Confédération suisse qui s'exprimaient souvent avec trop de réticences à la tribune de la Conférence internationale du travail. Il nous est donc particulièrement agréable de reproduire intégralement le discours prononcé à Genève en juin 1959 par M. Holenstein lors de la commémoration solennelle du 40e anniversaire de l'Organisation internationale du travail. Nos lecteurs liront avec un intérêt particulier ces pages d'histoire, écrites par un conseiller fédéral qui vient de rendre son portefeuille pour des raisons de santé. *Réd.*

J'ai l'honneur de vous apporter aujourd'hui, en cette journée solennelle, les messages et les souhaits du Conseil fédéral suisse. Notre pays a des raisons particulières de rendre hommage à l'OIT et à son œuvre. C'est nous qui avons eu le privilège de fournir à votre organisation le cadre de son action féconde au cours de ces quarante dernières années. Lorsque, en 1919, en vertu des dispositions particulières du Traité de paix de Versailles, une Organisation internationale du travail, reliée à la Société des nations, a été crée, il a été donné à notre pays de l'accueillir sur son territoire avec la Société des nations. Nous nous sommes toujours efforcés de soutenir l'activité de votre organisation dans notre pays, dans les limites de nos possibilités et de nos forces. Nous nous féliciterons de pouvoir le faire également à l'avenir. Les avantages et les agréments de la ville internationale qu'est devenue Genève au cours des années, les beautés de la nature, mais également la neutralité de notre Etat qui nous tient dans une large mesure à l'écart des discussions de la politique mondiale, ont contribué à donner à votre organisation un siège favorable à son activité.

Notre pays a été, dès le début, membre de l'Organisation internationale du travail et a pu collaborer à son œuvre de façon ininterrompue. C'est là pour nous une raison de très vive satisfaction. Je voudrais me permettre de rappeler que la Suisse, au cours du dernier quart du XIXe siècle, sur l'initiative du Parlement fédéral, avait déjà entrepris des démarches afin que fussent conclus des traités internationaux relatifs aux questions sociales. Ces démarches se sont concrétisées sous la forme d'une première Conférence internationale tenue à Berlin en 1890, conférence qui s'est occupée des problèmes sociaux les plus urgents de l'époque, à savoir la protection des femmes et des jeunes travailleurs, le travail de nuit et du dimanche. Par la suite, sur une base privée, a été créée l'Association internationale de la politique sociale, qui avait fondé un secrétariat permanent dans notre pays, à Bâle. En 1906 ont été conclues, à Berne, les premières conventions internationales de protection des travailleurs portant sur l'emploi du phosphore blanc dans la fabrication des allumettes et sur le travail de nuit des femmes et portant interdiction de ces deux activités. D'autres conventions sur la pro-

tection des jeunes et des femmes étaient prêtes, mais la première guerre mondiale a empêché leur mise en vigueur.

L'OIT a le droit d'être satisfaite d'une activité prolongée et fertile qui a inspiré des progrès constants. Nous pouvons rappeler notamment que si, au début, il n'y avait que vingt-neuf Etats membres, actuellement nous en comptons quatre-vingts, et nous pouvons dire réellement aujourd'hui que l'Organisation internationale du travail est universelle et étend son action au monde entier.

Tout au long de ces années ont été établies ici de nombreuses normes internationales tendant à réglementer des questions sociales par des conventions et des recommandations. Bon nombre de ces conventions ont été ratifiées par de nombreux Etats et sont devenues droit interne de ces Etats.

Nous ne saurions cependant mesurer l'apport de l'OIT seulement aux normes qu'elle à érigées au cours des années. Une valeur tout aussi grande, sinon plus haute encore, s'attache aux libres débats entre Etats différents, entre employeurs et travailleurs, à l'échange d'opinions et d'expériences touchant à des questions sociales multiples. Nous avons le droit de dire que l'OIT est vraiment devenue le centre mondial dans ce domaine.

L'entrée dans l'OIT de nombreux pays en cours de développement ou nouvellement créés a suscité de nouveaux problèmes. Il apparaît toujours plus nécessaire, non seulement d'élaborer des normes internationales, mais en partie de substituer à cette activité normative un travail concret et pratique afin de prêter aide aux divers Etats membres dans le développement des relations entre employeurs et travailleurs, dans la formation professionnelle, la formation de dirigeants de l'économie, le soutien du syndicalisme et d'autres questions du même genre.

Quant à nous, nous avons toujours attaché une grande importance à cet aspect de l'activité de l'OIT et nous nous efforçons, même dans les limites de nos moyens, de contribuer à cette œuvre, notamment à la faveur de l'assistance technique aux pays en cours de développement.

Il convient d'espérer que votre organisation amplifiera encore une activité aussi souhaitable et notamment parce que ce genre d'action permet le mieux de tenir compte de la multiplicité des conditions des divers Etats, alors que les normes internationales doivent inévitablement se limiter à des principes généraux applicables partout.

A l'occasion de cette journée d'anniversaire, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'importance et le rôle qui reviennent aux organisations internationales dans notre situation politique actuelle. Si nous considérons combien le monde aujourd'hui est divisé sur le plan politique par des divergences tenant à la conception même de la vie en société, à l'idéologie, nous ne saurions jamais assez

dire toute la valeur de l'organisation. L'OIT, comme d'autres organisations consacrées à des questions sociales, offre à l'humanité un champ d'action extrêmement fertile. L'examen en commun de problèmes concrets, la recherche en commun des solutions de ces problèmes, enfin, de nombreuses questions sociales qui y sont traitées dans le cadre de l'organisation, peuvent être discutés dans un esprit de neutralité, car la nature même de ces problèmes n'exige pas l'ouverture de controverses idéologiques. Si, par exeemple, des Etats à la structure ou aux conditions différentes ainsi que des employeurs et des travailleurs décident d'un commun accord ce qu'il convient de faire, compte tenu de l'état actuel de la science et de l'expérience accumulée, afin de protéger les travailleurs contre les influences nocives de radiations ionisantes, si tous les participants sont de bonne volonté, ils peuvent, sans aucun doute, aboutir à des conclusions communes. Il en est de même pour beaucoup d'autres questions concrètes, et pas seulement pour l'exemple que je viens de citer. Or, plus nombreuses seront les questions sociales pour lesquelles il sera possible de dégager une solution rationnelle, plus s'affirmera la communauté des peuples et se renforceront les liens entre employeurs et travailleurs. Aussi, l'importance nouvelle qui a été donnée à certains aspects de l'activité de l'OIT dont j'ai parlé éveille-t-elle un intérêt tout particulier.

Je me rends bien compte que, précisément au cours de ces dernières années, des controverses politiques se sont élevées dans une mesure notable au sein de votre organisation et ont gêné souvent ses travaux. Félicitons-nous donc que, dès le début de la présente session, l'adoption de propositions du Conseil d'administration ait apporté une certaine solution à ce problème, même si, comme il est inévitable, il n'a pas été possible de tenir compte de toutes les opinions et qu'il sera donc ultérieurement nécessaire, peut-être, de mettre au point ce système. Il ne fait pas de doute que le tripartisme, la représentation des gouvernements, des travailleurs et des employeurs, est le fondement de l'OIT. Mais l'OIT est fondée tout aussi solidement sur le principe de l'universalité. Je voudrais dire quelques mots encore de cette question si importante pour l'avenir de cette organisation. J'exprimerai l'avis que l'OIT devrait faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'assurer la collaboration en son sein, d'une façon appropriée, de tous les Etats qui en font partie. Nous savons tous qu'il y a des divergences fondamentales entre les pays à économie libre et les pays à économie dirigée. Néanmoins, il subsiste un grand nombre de problèmes qui se posent dans des termes semblables, quel que soit le régime social ou politique de l'Etat visé, et que l'on peut donc résoudre en répondant à une aspiration générale: humaniser les rapports du travail.

C'est ainsi que, dans tous les pays, il y a lieu d'instaurer des conditions de travail raisonnables en ce qui concerne la protection

de la santé, la juste rémunération des prestations de travail, la durée du travail et des repos, tout comme il convient de veiller – et c'est bien le plus important – au respect de la personnalité et de la dignité humaines de l'homme au travail.

Je me suis permis de dire combien il était nécessaire et utile que vos discussions restent objectives et, à ce propos, j'ai mis en relief les objectifs qui sont communs à tous les Etats membres. Ces deux points ont à mes yeux une grande importance, car nous sommes certes convaincus que l'OIT ne pourra déployer une activité fertile au service de tous les Etats que si elle se conforme à ces principes.

Du fond du cœur, j'espère que votre organisation se développera encore plus largement dans cet esprit et c'est pourquoi, au nom du Conseil fédéral et de tout le peuple suisse, je viens vous dire que tous nos vœux les meilleurs vous accompagnent dans cette voie.

Bibliographie

Le contrôle des loyers et son abolition future. — Expertise établie par M. Hugo Sieber, Dr en sc. pol. et lic. en droit, professeur ordinaire d'économie politique à l'Université de Berne. 67e supplément de *La Vie économique*, publié par le Département fédéral de l'économie publique (édition: *Feuille officielle suisse du commerce*). Berne 1959. 30 pages. Prix 3 fr. 60. — Cette publication mérite d'être lue non seulement par les partisans d'une démobilisation générale du contrôle des loyers, mais aussi par les adversaires. — «Un homme averti en vaut deux», dit avec raison un vieux dicton populaire. *M.*